

---

# **Directives sur le module de formation continue**

---

**concernant les directives relatives à l'examen  
professionnel** (selon le système modulaire)

**Cheffe d'équipe de production et de montage  
en construction métallique**

**Chef d'équipe de production et de montage  
en construction métallique**

**Cheffe d'équipe dessinatrice-constructrice sur métal**

**Chef d'équipe dessinateur-constructeur sur métal**

du 1<sup>er</sup> janvier 2024

# Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1 Objectif des directives	3
1.2 Commission chargée de l'assurance qualité (tâches)	3
1.3 Organismes de formation (tâches)	3
1.4 Personnes de surveillance, expertes et experts	4
<b>2. ORGANISATION DES EXAMENS FINAUX DES MODULES DE FORMATION CONTINUE</b>	<b>4</b>
2.1 Dates	4
2.2 Publication	4
2.3 Inscription	5
2.4 Compensation des désavantages	5
2.5 Admission / Décision d'admission	5
2.6 Convocation	5
2.7 Communication des résultats / Remise du certificat d'association	5
2.8 Frais	5
<b>3. MODULES</b>	<b>6</b>
3.1 Module de formation continue Chef/fe d'équipe de production et de montage en construction métallique	6
3.2 Module de formation continue Chef/fe d'équipe dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal	6
<b>4. EXAMEN FINAL ET ÉVALUATION</b>	<b>7</b>
4.1 Forme des examens	7
4.2 Aides autorisées pour l'examen final	8
4.3 Évaluation et attribution des notes	8
4.4 Condition de réussite de l'examen final et d'octroi du certificat de l'association	8
4.5 Répétition de l'examen	8
<b>5. RECOURS</b>	<b>8</b>
5.1 Recours	8
<b>6. TITRES</b>	<b>8</b>
<b>7. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>9</b>
7.1 Référence au règlement d'examen en vigueur	9
7.2 Entrée en vigueur / Validité	9
<b>8. ADOPTION DES DIRECTIVES SUR LE MODULE DE FORMATION CONTINUE</b>	<b>9</b>

## 1. INTRODUCTION

Les directives sur le module de formation continue s'appuient sur les deux règlements d'examen et les deux directives concernant les examens professionnels fédéraux :

- Cheffe de production et de montage en construction métallique / Chef de production et de montage en construction métallique ;
- Cheffe de projet en construction métallique / Chef de projet en construction métallique.

L'achèvement du module de formation continue (certificat d'association) est une condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral conformément au chiffre 3.3, al. g), des directives pertinentes.

### 1.1 Objectif des directives

Les présentes directives règlent tous les aspects qui ne sont pas traités dans les règlements d'examen et les directives pertinents.

### 1.2 Commission chargée de l'assurance qualité (tâches)

La commission d'assurance qualité (CAQ) est chargée de l'organisation des examens finaux des deux modules de formation continue.

- a) Elle est responsable de l'élaboration des examens finaux et de leurs clés de correction pour les deux modules de formation continue.
- b) Elle est responsable de la traduction des examens finaux dans les langues officielles (allemand, français et italien).
- c) Elle fournit les examens finaux aux organismes de formation 7 jours avant la tenue de l'examen final.
- d) Elle peut consulter les corrections, les évaluations et les listes de notes auprès des organismes de formation, ou mandater des tiers pour le faire, aux fins de l'assurance qualité.
- e) Elle définit la date des examens finaux, qui se tiennent une fois par an, simultanément dans tous les organismes de formation.
- f) Elle tient un registre des candidats diplômés (certificat d'association).
- g) La validation des examens finaux à des fins d'entraînement est effectuée par la Commission d'assurance qualité.

### 1.3 Organismes de formation (tâches)

Les organismes de formation sont chargés de la réalisation des programmes d'apprentissage pour les modules de formation continue.

- a) Ils sont responsables de la publication et de l'administration des programmes d'apprentissage.
- b) Ils établissent les coûts des programmes d'apprentissage correspondants.
- c) Ils soumettent les programmes d'apprentissage des modules de formation continue au SEFRI.
- d) Ils notifient le nombre de participants au domaine Formation professionnelle supérieure de Metaltec Suisse lors du lancement des programmes d'apprentissage.
- e) Ils sont responsables de la tenue des examens finaux pour les modules de formation continue.
- f) Ils engagent les personnes de surveillance pour les examens finaux.
- g) Ils convoquent les experts pour l'évaluation/la correction des examens finaux.
- h) Ils mettent les locaux à disposition.
- i) Après l'évaluation/la correction, ils annoncent le résultat des candidats à la commission d'assurance qualité au plus tard 14 jours après les examens finaux.
- j) Ils ne divulguent en aucun cas le résultat des examens aux participants ou à des tiers.

#### 1.4 Personnes de surveillance, expertes et experts

Les personnes de surveillance, ainsi que les expertes et experts chargés de l'évaluation/la correction des examens finaux, sont engagés et rémunérés par les organismes de formation.

## 2. ORGANISATION DES EXAMENS FINAUX DES MODULES DE FORMATION CONTINUE

### 2.1 Dates

La grille de dates suivante s'applique en rapport avec les examens finaux :

Activité	Date	Responsabilité
<b>Publication</b> des examens finaux	90 jours avant le début de l'examen	Commission AQ
Saisie par écrit pour clarification de l'admission (appréciation d'équivalence, etc.)	En permanence, au plus tard avec l'inscription	Candidats à la commission AQ
<b>Inscription</b> par écrit à l'examen final	60 jours avant le début de l'examen	Candidats à la commission AQ
<b>Décision d'admission</b> , y compris facture relative à la taxe d'examen	45 jours avant le début de l'examen	Commission AQ aux candidats
<b>Convocation</b> à l'examen	14 jours avant le début de l'examen	Commission AQ aux candidats
Les <b>examens</b> sont <b>envoyés</b> aux organismes de formation	7 jours avant le début de l'examen	Commission AQ aux organismes de formation
Les organismes de formation annoncent le <b>résultat</b> à Metaltec Suisse	Au plus tard 14 jours après le début de l'examen	Organismes de formation à la commission AQ
<b>Communication du résultat</b> réussi/non réussi et <b>remise</b> du certificat d'association	30 jours après l'examen	Commission AQ aux candidats

### 2.2 Publication

Les informations relatives aux examens finaux des modules de formation continue sont publiées dans la revue spécialisée Metall (d/f) et mises en ligne sur le site Internet [www.metaltecsuisse.ch](http://www.metaltecsuisse.ch) (d/f/i) 90 jours avant le début de l'examen.

Les organismes de formation inscrits sont informés par écrit.

La publication mentionne au moins les informations suivantes :

- la date des examens,
- les lieux d'examen,
- la taxe d'examen due à Metaltec Suisse,
- l'adresse d'inscription,
- le délai d'inscription.

## 2.3 Inscription

Les candidats s'inscrivent à l'examen final par le biais du site Internet de Metaltec Suisse.

L'inscription doit inclure :

- a) une copie du certificat fédéral de capacité correspondant (Constructeur/trice métallique CFC pour l'examen de chef/fe d'équipe de production et de montage en construction métallique ; Dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal CFC pour l'examen de chef/fe d'équipe dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal) ;
- b) une copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- c) la mention de la langue d'examen ;
- d) l'indication du numéro d'assurance sociale (numéro AVS).

## 2.4 Compensation des désavantages

Pour les personnes atteintes d'un handicap, une demande justifiée de compensation des désavantages, accompagnée d'un certificat médical récent, doit être jointe à l'inscription (fiche technique du SEFRI : compensation des désavantages).

## 2.5 Admission / Décision d'admission

Sont admis à l'examen final les candidats qui :

- a) disposent d'un certificat fédéral de capacité correspondant (Constructeur/trice métallique CFC pour l'examen de chef/fe d'équipe de production et de montage en construction métallique ; Dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal CFC pour l'examen de chef/fe d'équipe dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal) ou d'une qualification équivalente ;
- b) s'inscrivent dans le délai fixé ;
- c) paient la taxe d'examen dans le délai fixé.

La commission d'assurance qualité peut valider une admission sur dossier.

La décision concernant l'admission à l'examen final est communiquée par écrit aux candidats au moins 45 jours avant le début de l'examen final. Toute décision négative est dûment motivée.

La décision d'admission positive est accompagnée de la facture relative à la taxe d'examen.

## 2.6 Convocation

La convocation à l'examen est envoyée 14 jours avant l'examen final. La participation est liée au paiement de la taxe d'examen dans le délai fixé.

## 2.7 Communication des résultats / Remise du certificat d'association

Les organismes de formation annoncent le résultat des participants à l'examen à la commission d'assurance qualité dans les 14 jours qui suivent l'examen final.

Après la vérification des résultats, les candidats sont informés par écrit dans les 30 jours qui suivent l'examen final.

Le certificat d'association est remis par Metaltec Suisse.

## 2.8 Frais

- a) Après avoir reçu confirmation de leur admission, les candidats s'acquittent de la taxe d'examen dans le délai fixé. Le montant de la taxe d'examen est défini et facturé aux candidats par l'association professionnelle Metaltec Suisse.

- b) Le montant payé est remboursé aux candidats qui se retirent dans les 30 jours qui précèdent l'examen final ou qui se retirent pour une raison valable (ch. 4.22 du règlement d'examen).
- c) Les candidats qui échouent à l'examen final n'ont pas droit au remboursement de la taxe.
- d) Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant l'examen final sont à la charge des candidates et candidats.

### 3. MODULES

L'enseignement des modules de formation continue est organisé sur la base de compétences opérationnelles et comprend les thèmes et contenus importants, ainsi que les critères de performance, des identifiants des modules correspondants.

#### 3.1 Module de formation continue Chef/fe d'équipe de production et de montage en construction métallique

(Total : 250 heures d'apprentissage)

	Heures d'apprentissage
• <b>Module 1 Technique</b>	
1.1 Construction	70
1.2 Connaissances des matériaux et technologie des procédés	50
1.3 Mathématiques	20
1.5 Physique du bâtiment	20
• <b>Module 2 Marché / Ressources humaines</b>	
2.1 Clients et prospection	10
2.2 Calculs des coûts	20
2.3 Gestion du personnel	20
• <b>Module 3 Entreprise</b>	
3.1 Gestion de projets	10
3.2 Conduite d'entreprise	10
3.3 Droit	20

#### 3.2 Module de formation continue Chef/fe d'équipe dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal

(Total : 250 heures d'apprentissage)

	Heures d'apprentissage
• <b>Module 1 Technique</b>	
1.1 Construction	20
1.2 Connaissances des matériaux et technologie des procédés	70
1.3 Informatique	10
1.4 Statique et résistance des matériaux	30
1.5 Physique du bâtiment	20
• <b>Module 2 Marché et ressources humaines</b>	
2.1 Clients et prospection	10
2.2 Calculs des coûts	20
2.3 Gestion du personnel	10
• <b>Module 3 Entreprise</b>	
3.1 Gestion de projets	30
3.2 Conduite d'entreprise	10
3.3 Droit	20

## 4. EXAMEN FINAL ET ÉVALUATION

### 4.1 Forme des examens

L'examen final est passé par écrit.

Il se compose des parties d'examen et des domaines modulaires suivants :

#### **Chef/fe d'équipe de production et de montage en construction métallique**

Partie d'examen

\* Heures d'examen

---

<b>Module 1 Technique</b>	4 h
Module 1.1 Construction	
Module 1.2 Connaissances des matériaux et technologie des procédés	
Module 1.3 Mathématiques	
Module 1.5 Physique du bâtiment	
<b>Module 2 Marché et ressources humaines</b>	1,5 h
Module 2.1 Clients et prospection	
Module 2.2 Calcul des coûts	
Module 2.3 Conduite du personnel	
<b>Module 3 Entreprise</b>	1,5 h
Module 3.1 Gestion de projet	
Module 3.2 Conduite d'entreprise	
Module 3.3 Droit	
<b>Durée totale de l'examen</b>	<b>7 h</b>

---

Les sujets d'examen sont élaborés sur la base d'**exemples pratiques** en référence aux domaines des modules.

Les exercices de construction du module 1.1 sont réalisés **à la main**.

#### **Chef/fe d'équipe dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal**

Partie d'examen

\* Heures d'examen

---

<b>Module 1 Technique</b>	4 h
Module 1.1 Construction	
Module 1.2 Connaissances des matériaux et technologie des procédés	
Module 1.3 Informatique	
Module 1.4 Statique	
Module 1.5 Physique du bâtiment	
<b>Module 2 Marché et ressources humaines</b>	1 h
Module 2.1 Clients et prospection	
Module 2.2 Calcul des coûts	
Module 2.3 Conduite du personnel	
<b>Module 3 Entreprise</b>	2 h
Module 3.1 Gestion de projet	
Module 3.2 Conduite d'entreprise	
Module 3.3 Droits	
<b>Durée totale de l'examen</b>	<b>7 h</b>

---

Les sujets d'examen sont élaborés sur la base d'**exemples pratiques** en référence aux domaines des modules.

Les exercices de construction du module 1.1 sont réalisés **avec un système CAO** et/ou **à la main**.

#### **4.2 Aides autorisées pour l'examen final**

Tous les documents élaborés auprès des organismes de formation, ainsi que la littérature spécialisée correspondante, sont permis à titre d'aides.

#### **4.3 Évaluation et attribution des notes**

L'évaluation et l'attribution des notes sont régies par les chiffres 6.1 à 6.3 du règlement d'examen.

L'évaluation et la correction sont organisées et réalisées par les organismes de formation sur la base des clés de correction de la commission d'assurance qualité.

#### **4.4 Condition de réussite de l'examen final et d'octroi du certificat de l'association**

L'examen final est réussi si la note globale est supérieure ou égale à 4,0.

#### **4.5 Répétition de l'examen**

- a) Les candidats qui échouent à l'examen final peuvent à nouveau passer l'examen l'année suivante indépendamment du lieu de l'organisme de formation initial.
- b) La répétition concerne toutes les parties de l'examen. L'examen final peut être repassé deux fois.
- c) Les mêmes conditions d'inscription et d'admission qu'au premier examen final s'appliquent au nouveau passage de l'examen.

### **5. RECOURS**

#### **5.1 Recours**

Les organismes de formation sont responsables de la consultation et traitent également les recours.

### **6. TITRES**

Les candidats/tes qui réussissent l'examen final obtiennent le certificat d'association Metaltec Suisse correspondant, comprenant le titre protégé suivant :

Cheffe d'équipe de production et de montage en construction métallique Metaltec Suisse  
Chef d'équipe de production et de montage en construction métallique Metaltec Suisse

Cheffe d'équipe dessinatrice-constructrice sur métal Metaltec Suisse  
Chef d'équipe dessinateur-constructeur sur métal Metaltec Suisse

## **7. DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 Référence au règlement d'examen en vigueur**

Les présentes directives sont basées sur le règlement d'examen et les directives en vigueur pour les examens professionnels de cheffe de production et de montage en construction métallique / chef de production et de montage en construction métallique et de cheffe de projet en construction métallique / chef de projet en construction métallique du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **7.2 Entrée en vigueur / Validité**

Les présentes directives sur les modules de formation continue ont été approuvées par la commission d'assurance qualité de Metaltec Suisse, une Association professionnelle d'AM Suisse, et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **8. ADOPTION DES DIRECTIVES SUR LE MODULE DE FORMATION CONTINUE**

Zurich, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Metaltec Suisse Une association professionnelle d'AM Suisse  
Commission AQ

Président de la commission AQ

Stephan Gutknecht

Cheffe de projet Formation professionnelle  
supérieure

Antonina Brogna